

Délibération du Conseil municipal

Du 22 août 2025

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le



ID : 077-217702570-20250822-48_2025-DE

Date de convocation : 14/08/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux août, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27	Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN - M. Sébastien COSTARD - M. Pierre COURTIER - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Auziria MENDES - Mme Clarisse NOEL - Mme Jeanine TURLURE. Pouvoirs : M. Romain SEVILLANO à M. Daniel SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD à Mme Jeanine TURLURE- M. Laurent COURTIAT à M. Pierre COURTIER Absents excusés : Mme Karine ROUSSET -- M. Jean-Paul BORIE-- Mme Brigitte DA SILVA - M. Cyril DEBOOSERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.
Présents : 15	
Votants : 18	
N° de délibération :	
Objet :	M. Sébastien COSTARD a été élu secrétaire de séance. 48-2025 Déclassement anticipé – Modification du périmètre – Annulation et remplacement de la délibération n° 36-2025 du 16 juin 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-2 à L.1311-4-1 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lizy-sur-Ourcq, et notamment l'OAP n° 4 dite « Le Stade » située sur le Stade Cortot ;

Vu la délibération n° 36-2025 du 16 juin 2025 relative au déclassement anticipé des parcelles AL 22 et AL 33 en partie ;

Vu le plan masse du projet de déclassement, ci-annexé ;

Considérant que par délibération n° 36-2025, le Conseil municipal avait décidé de déclasser par anticipation les parcelles AL 22 et AL 33 en partie pour réaliser la cession à la société European Homes, porteuse d'un projet de nouveau quartier ;

Considérant qu'à la suite d'un réexamen du projet, les dimensions du futur stade de football doivent être réajustées, impliquant une emprise foncière plus importante que celle initialement prévue ;

Considérant que le périmètre du projet présenté en juin 2025 ayant été modifié de manière significative, il convient d'annuler la délibération n° 36-2025 devenue inadaptée, et de la remplacer par la présente décision intégrant le nouveau périmètre ;

Considérant que les parcelles AL 22 et AL 33, pour une surface totale d'environ 34 524 m² appartiennent au domaine public communal car affectées à un service public et aménagées à ce titre ;

Considérant que la désaffectation de ces parcelles dépend de la réalisation d'une opération de construction et d'aménagement, et que le déclassement anticipé permet de préparer la cession tout en maintenant l'usage actuel jusqu'au commencement des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Annulation

Décide d'annuler la délibération n° 36-2025 en date du 16 juin 2025 relative au déclassement anticipé des parcelles AL 22 et AL 33 en partie.

Article 2 – Déclassement anticipé (nouveau périmètre)

Décide le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées AL 22 et AL 33, selon le nouveau périmètre figurant sur le plan annexé, la désaffectation ne prenant effet qu'à l'issue d'un délai maximal de six ans à compter de la présente délibération, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce délai étant justifié pour les besoins de la réalisation de l'opération de construction et d'aménagement.

Article 3 – Cession

Précise que ce déclassement est effectué en vue de la cession à la société European Homes ou toute personne morale détenue partiellement ou totalement par ladite société, dans le cadre du projet d'aménagement prévu sur le site.

Article 4 – Autorisations

Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités liées à ce déclassement par anticipation et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 22 août 2025,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,

Sébastien COSTARD

